

FR

Les promotions et ... leurs victimes

● Sous l'ancien statut, le *passage de catégorie* entraînait souvent le paradoxe suivant : une « promotion sociale » s'accompagnait d'une stagnation, voire d'une « rétrogradation salariale ».

● Ainsi, le lauréat d'un concours de passage de catégorie continuait, pendant de longues années, à percevoir le traitement de base correspondant au grade qu'il occupait dans son ancienne catégorie.

● À l'opposé, les dispositions transitoires du nouveau statut garantissent, en cas de passage de catégorie, le maintien du même classement, en grade et en échelon.

→ Article 5, par. 2, annexe XIII au statut

✚ Le même principe vaut dans le cadre des procédures d'*attestation* (permettant aux C et aux D de devenir AST sans restriction) et de *certification* (permettant aux AST de devenir AD).

● Les collègues ayant effectué leur passage de catégorie depuis le 1^{er} mai 2004 (dans l'exemple ci-dessous, fonctionnaire Y) ont été traités correctement : ils ont maintenu le même classement en grade et échelon, tout en entrant dans une filière de carrière plus rapide.

● Par contre, les collègues ayant effectué leur passage de catégorie sous l'ancien statut (v. fonctionnaire X) subissent le double désavantage :

- de l'anomalie structurelle de l'ancien statut ; et
- de la comparaison avec leurs collègues de la même catégorie ayant effectué leur passage de catégorie *après* le 1^{er} mai 2004.

● L'exemple suivant est éloquent :

| | | | | |
|--|---|----------------------|--|----------------------|
| | ancien statut - avant le 1 ^{er} mai 2004 | | nouveau statut - après le 1 ^{er} mai 2004 | |
| | ancien grade | passage de catégorie | 1 ^{er} mai 2004 : | passage de catégorie |

| | | avant le 1 ^{er} mai 2004 | renomination du grade | après le 1 ^{er} mai 2004 |
|-----------------|----|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| fonctionnaire X | D1 | ⇒ C5 | ⇒ C*2 | ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ |
| fonctionnaire Y | D1 | ⇒ ⇒ ⇒ ⇒ | ⇒ D*4 | ⇒ C*4 |

● X, qui a effectué son passage de catégorie *avant* le 1^{er} mai 2004, se trouve classé deux grades plus bas que Y, qui l'a effectué *après* le 1^{er} mai 2004.

● De telles situations sont humainement incompréhensibles et doivent être corrigées le plus rapidement possible, par des promotions de rattrapage.

● La transition vers le nouveau statut affecte la carrière des fonctionnaires de façon divergente. L'exercice de promotion 2005 a fourni une occasion *ratée* de corriger ces anomalies.

● À l'encontre de la position de l'*Union Syndicale* (devenue EPSU), la majorité du Cdp (devenue *Union Syndicale*), au lieu de défendre les cas des victimes de la transition, a exigé -et obtenu !- le grignotage systématique des seuils dans *tous* les grades.

● Évidemment, une telle approche mécanique et linéaire, loin de corriger les inégalités flagrantes, héritage de l'ancien statut, n'a fait que les exacerber.

● Avec votre soutien, l'*EPSU* (bannie jusqu'en décembre 2008 des organes paritaires) négociera donc des solutions pour l'ensemble de ces problèmes (transcatégoriels, blocages salariaux) dans le cadre d'une *concertation* avec l'institution.